

AVIS PUBLIC



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(P-3)-001

Cette ordonnance remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(5984)-001

Cette ordonnance autorise les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
NO	Martin Faure pour Gérer son quartier	20	15681, rue Sherbrooke Est Lot numéro PC- 44591	X		

ORDONNANCE N° OCA26-(M-2)-001

Cette ordonnance permet l'établissement du « Marché public de Pointe-aux-Trembles » à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, les samedis, de 10h à 14h, du 30 mai au 26 septembre 2026 inclusivement.

Le marché participera également aux événements Cabane à sucre du 21 mars 2026, de 11 h à 16 h; Événement horticole, du 23 mai 2026, de 10h à 14 h ; Magie d'Automne, le 24 octobre 2026; et le Marché de Noël, les 5 et 6 décembre 2026, de 10 h à 16 h.

ORDONNANCES N° OCA26-(RCA22-30105)-001, OCA26-(P-1)-001 et OCA26-(RCA09-Z01)-001

Ces ordonnances permettent la tenue du projet la Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, les jeudis et vendredi, de 14h à 21h, samedis de 9h à 21h et les dimanches de 10h à 17h, et ce, pour la période du 23 mai au 27 septembre 2026, inclusivement.

ORDONNANCE N° OCA26-(C-4.1)-001

Cette ordonnance autorise le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et abroge l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021.

ORDONNANCE N° OCA26-(C-4.1)-002

Cette ordonnance autorise l'installation des panneaux « Arrêt » sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin.

ORDONNANCE N° OCA26-(C-4.1)-003

Cette ordonnance modifie la réglementation de stationnement sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj